



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-221

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-14-00001 - ARRETE **??** Fixant la programmation prévisionnelle de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens REGIONAUX des établissements et services médico-sociaux pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour la période 2025-2030 **??** (3 pages)

Page 3

R24-2024-10-01-00006 - ARRETE **??** Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN **??** géré par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places. **??** (5 pages)

Page 7

R24-2024-10-01-00007 - ARRETE **??** Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE géré par la Fondation Texier Gallas, sans changement de sa capacité globale de 62 places. **??** (4 pages)

Page 13

R24-2024-09-30-00008 - ARRETE N°2024-DOS-176 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-14-00001

ARRETE

Fixant la programmation prévisionnelle de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens REGIONAUX des établissements et services médico-sociaux pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour la période 2025-2030

ARRETE

Fixant la programmation prévisionnelle de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens REGIONAUX des établissements et services médico-sociaux pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour la période 2025-2030

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le programme de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques au niveau régional est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2025 à 2030.

ARTICLE 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

ARTICLE 3: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-PDS-0038

PROGRAMMATION CPOM 2025 -2030 secteur Personnes difficultés spécifiques

INDRE ET LOIRE

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027	CPOM 2028	CPOM 2029	CPOM 2030
Fondation L'Elan retrouvé	CTR Malvau	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CSAPA	NON	Contrat initial					

(*)	
OUI	CD associé à la négociation
NON	CD non associé à la négociation
En attente	association du CD envisagée, en attente de confirmation
Non concerné	gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00006

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN

géré par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN géré par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2018 portant modification de la répartition des places par site de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, d'une capacité totale de 84 places

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande en date du 24 octobre 2023 adressée par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN en vue de la création d'un PASA de 14 places

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS sous réserve de précisions en date du 19 février 2024

VU les précisions apportées par l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN le 20 mars 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE-SUR-EURE / PONTGOUIN pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 84 places réparties sur 2 sites géographiques comme suit :

- Sur le site principal situé rue Saint-Exupéry à COURVILLE SUR EURE : 43 places dont le PASA,
- Sur le site secondaire situé 27 places des Halles à PONTGOUIN : 41 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public intercommunal Courville-sur-Eure / Pontgouin

N° FINESS : 28 000 091 0

Adresse : Rue Saint-Exupéry, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement (site principal) : EHPAD Robert Bizard de Courville-sur-Eure / Pontgouin

N° FINESS : 28 050 333 5

Adresse : Rue Saint-Exupéry, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 43 places dont 43 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD Robert Bizard de Courville-sur-Eure / Pontgouin

N° FINESS : 28 000 216 3

Adresse : 27 place des Halles, 28190 PONTGOUIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 41 places dont 41 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 1^{er} octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général adjoint
Aménagement et développement,
Signé : Damien MICHEL

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00007

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE géré par la Fondation Texier Gallas, sans changement de sa capacité globale de 62 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE géré par la Fondation Texier Gallas, sans changement de sa capacité globale de 62 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date du 1^{er} août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE, géré par la Fondation Texier Gallas à CHARTRES, d'une capacité totale de 62 places

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande en date du 29 septembre 2023 adressée par Fondation Texier Gallas en vue de la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS sous réserve de précisions en date du 19 février 2024

VU les précisions apportées par l'EHPAD Texier Gallas le 26 mars 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas pour la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas à ORGERES EN BEAUCE à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 62 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Texier Gallas

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse : 16 rue du Petit Change, 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 (fondation)

Entité Etablissement : EHPAD d'Orgères-en-Beauce

N° FINESS : 28 050 051 3

Adresse : 2 rue Texier Gallas, 28140 ORGERES EN BEAUCE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 1^{er} octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général adjoint
Aménagement et développement,
Signé : Damien MICHEL

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00008

ARRETE N°2024-DOS-176 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire

ARRETE

fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0005 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire, renouvelé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2024 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells

autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'avis n° 2024.0050/AC/SEM du 20 juin 2024 du collège de la Haute Autorité de santé ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours précédemment autorisé et inscrit sur la liste des établissements répondant aux critères d'utilisation des médicaments de thérapie innovante dit CAR-T Cells autologues en région Centre-Val de Loire.

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est autorisé pour l'activité de soins mentionnée au 18° de l'article R. 6122-25 du Code de la santé publique, à savoir le traitement du cancer, et pour la modalité de traitements médicamenteux systémiques du cancer prévue au 3° de l'article R. 6123-86-1 du même code ;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours dispose d'un accès à une unité de greffes de cellules hématopoïétiques et à une unité de réanimation autorisées au titre du 8° et 15° de l'article R. 6122-25 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours dispose sur place d'une unité de soins intensifs d'hématologie, permettant l'accueil des patients traités par CAR-T Cells ;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours remplit l'ensemble des critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante précisés par l'arrêté du 28 juin 2024 précité ;

CONSIDERANT le dossier d'évaluation de demande de poursuite d'utilisation de médicaments de thérapie innovante (MTI) à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, en date du 23 août 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du conseiller médical en charge de la recherche de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, proposant de renouveler l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, proposant de renouveler l'autorisation ;

CONSIDERANT QU'il revient à l'Agence régionale de santé territorialement compétente de fixer la liste des établissements de santé répondant aux critères définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé et d'assurer le contrôle du respect de ces critères ;

CONSIDERANT QUE cette liste pourra être modifiée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si, au cours d'un contrôle de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, celle-ci est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 28 juin 2024 ne sont plus remplies.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la région Centre-Val de Loire, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est l'établissement de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B.

ARTICLE 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 janvier 2029.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/09/2024

Pour la directrice générale et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2024-DOS-176